

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2894

20 octobre 2015

SOMMAIRE

Aubiac S.A.	138911	Dundead International (Luxembourg) Fixtures S.à r.l.	138891
Bonatout Investment Group S.A.	138885	Dundead International (Luxembourg) Fixtures S.à r.l.	138899
Caelum Distribution S.à r.l.	138871	Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	138903
Chapalis A.G.	138878	Educastream Europe S.à r.l.	138912
Choco Chris	138880	EGMA	138880
Chronos Development SCSp	138877	E.L.E.O.S. (European Logistic for Excellence in Ophtalmic Services) S.A.	138910
Col REO Victoria B S.à r.l.	138903	Entreprise Schram Jean-Pierre S.à r.l.	138907
Dedale Project S.A.	138903	Eppelduerfer Jugend	138907
Digital Services PH 3 S.C.Sp	138883	Eurobank Holding (Luxembourg) S.A.	138910
Digital Services PH 4 S.C.Sp	138890	EuroCore Holdings Property 1 S.à r.l.	138911
Dirbach Plage Exploitation S.à r.l.	138906	EuroCore Holdings Property 2 S.à r.l.	138912
Dotcorp Fine Art S.à r.l.	138893	European Assist S.A.	138866
DPGP Astra S.à.r.l.	138906	Faroe Investments Mezzco S.à.r.l.	138899
DPI S.A.	138906	Fifteen Jade S.A.	138910
Dram'art	138878	Private Capital Pool SICAV-SIF	138893
Dream Up	138906	REbonds S.A.	138912
Dressane S.A.	138907	Soliciel s.à r.l.	138895
Dressane S.A.	138907	SportMed A.G	138902
Dressane S.A.	138907		
Dundead (International) 21 S.à r.l.	138895		
Dundead (International) 27 S.à r.l.	138896		
Dundead (International) 27 S.à r.l.	138898		

European Assist S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 56.103.

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de septembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUROPEAN ASSIST S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 08 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 585 du 12 novembre 1996 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.103 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 191 du 28 janvier 2009.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît SONVEAU, administrateur de société, demeurant à B-4430 Ans, 52/5, rue Pierre Lecharlier, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Jean-Louis ROISEUX, demeurant à B-4500 Huy, 9a, rue des Messes

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Benoît SONVEAU, administrateur de société, demeurant à B-4430 Ans, 52/5, rue Pierre Lecharlier.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société lequel prendra la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet:

- L'assistance, aux personnes physiques et morales, pour la plupart actives dans le sport automobile, aux gestionnaires d'entités judiciaires ou administratives, notamment par la recherche, le développement, l'étude et la gestion de marchés, de produits et d'activités en les faisant, entre autres bénéficier de l'expérience d'un personnel qualifié et du know how acquis;

- La promotion et le management de pilotes/copilotes en sport automobile

- Le commerce de véhicules automoteurs et de pièces de rechange.

En général la société peut s'adonner à toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra prendre des participations dans d'autres entités juridiques, luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra exercer son activité aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

2. Modification du pouvoir de signature dans l'article 9 des statuts de la Société, lequel prendra la teneur suivante:

Art. 9. «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière ou par la signature individuelle d'un directeur délégué à la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

4. Divers

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et de faire une modification subséquente de l'article 4 des statuts. L'article 4 prendra la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- L'assistance, aux personnes physiques et morales, pour la plupart actives dans le sport automobile, aux gestionnaires d'entités judiciaires ou administratives, notamment par la recherche, le développement, l'étude et la gestion de marchés, de produits et d'activités en les faisant, entre autres bénéficier de l'expérience d'un personnel qualifié et du know how acquis;

- La promotion et le management de pilotes/copilotes en sport automobile

- Le commerce de véhicules automoteurs et de pièces de rechange.

En général la société peut s'adonner à toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra prendre des participations dans d'autres entités juridiques, luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra exercer son activité aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature dans l'article 9 des statuts de la Société, et de modifier cet article 9 qui aura la teneur suivante:

Art. 9. «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière ou par la signature individuelle d'un directeur délégué à la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination sociale «EUROPEAN ASSIST S.A.»

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de WEISWAMPACH.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet:

- L'assistance, aux personnes physiques et morales, pour la plupart actives dans le sport automobile, aux gestionnaires d'entités judiciaires ou administratives, notamment par la recherche, le développement, l'étude et la gestion de marchés, de produits et d'activités en les faisant, entre autres bénéficier de l'expérience d'un personnel qualifié et du know how acquis;

- La promotion et le management de pilotes/copilotes en sport automobile

- Le commerce de véhicules automoteurs et de pièces de rechange.

En général la société peut s'adonner à toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra prendre des participations dans d'autres entités juridiques, luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra exercer son activité aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-), représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière ou par la signature individuelle d'un directeur délégué à la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. SONVEAU, J.-L. ROISEUX, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 02 septembre 2015. Relation: DAC/2015/1142314382. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148998/297.

(150163209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Caelum Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 199.721.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn,

Den achtzehnten August,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Düdelingen.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft „Caelum Holding S.A.“, mit Sitz in L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Juli 2015, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 198985, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

hier vertreten durch ihre Verwalter

1. Herr Karsten NEUGEBAUER, CEO, geboren in Schleswig (Deutschland) am 16. Dezember 1966, geschäftsansässig D-80807 München, CAELUM Group GmbH, Georg-Muche-Strasse 5,

2. Herr Thorsten KLÄS, Privatbeamter, geboren in Trier (Deutschland) am 5. Oktober 1977, wohnhaft in D-54290 Trier, Weidegasse 7,

beide hier vertreten durch Herrn Philippe STANKO, Privatangestellter, berufensässig in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welcher selbst hier vertreten ist durch Herrn Romain FELS, Privatangestellter, berufensässig in Düdelingen, aufgrund einer Untervollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht und Untervollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden,

Welche Komparentin, wie hiervor vertreten, den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Komparentin gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder

Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Entwicklung von Software und der Forschung im Bereich der Software sowie Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an jeglichen Unternehmen, ob in Luxemburg oder im Ausland, zu erwerben, durch Beteiligung an deren Kapital, durch Titel und Stimmrechte, durch Einbringen von Werten, durch Zeichnung, durch Option, Ankauf, Tausch, Aushandeln, oder auf jegliche andere Art und Weise, sowie auch den Erwerb von Patenten, Urheberrechten, Markenrechten, Lizenzkonzessionen, sowie deren Verwaltung und Verkauf.

Des Weiteren hat die Gesellschaft zum Zweck den Erwerb und die Verwertung von Rechten des geistigen Eigentums, insbesondere Patenten, Urheberrechten, Markenrechten, Designrechten, Lizenzkonzessionen, sowie deren Verwaltung und Verkauf.

Sie kann auch den Unternehmen in denen sie Interessen erwirbt, sowie Dritten, jegliche Unterstützung und finanzielle Hilfestellung zuwenden, dies auch unter der Form von Darlehen, Vorschüssen, Garantien, sowie sie auch Mittel leihen kann, sogar durch Ausgabe von Anleihen, oder sich anders verschulden um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen.

Sie kann generell jegliche Maßnahmen nehmen, sowie alle Transaktionen ausführen, welche der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen.

Art. 3. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „Caelum Distribution S.à r.l.“.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch-sur-Alzette.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen, nach Gutdünken der Geschäftsführer.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), und ist eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile von je einhundert Euro (100.- EUR) pro Anteil.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht an den Gewinnen und an den Aktiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschaftsanteil gewährt eine Stimme bei allen ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben. Im Falle von mehreren Gesellschaftern gewährt jeder Gesellschaftsanteil eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Aus dem Besitz eines Anteils folgt ipso facto die Anerkennung der Satzung und der vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von der Gesellschafterversammlung gefassten Beschlüsse.

Die Gläubiger, Rechtsnachfolger und Erben des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise eines der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen die Versiegelung der Güter oder der Geschäftsunterlagen der Gesellschaft beantragen oder ein gerichtliches Inventar der Vermögenswerte der Gesellschaft erstellen lassen; bei Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare sowie die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise der Gesellschafterversammlung stützen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft.

Miteigentümer von Anteilen müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen gemeinsamen Vertreter vertreten lassen.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen in welcher Form auch immer, welche einem alleinigen Gesellschafter gehören, ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte unter Lebenden ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich. Einstimmigkeit muss auch bestehen für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte im Falle des Versterbens eines Gesellschafters.

Geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitesten Befugnisse, um im Namen und für Rechnung der Gesellschaft alle Verwaltungs-, Leitungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, was auch immer ihre Art und ihre Bedeutung sind, vorausgesetzt sie liegen im Rahmen des Gesellschaftsgegenstandes.

Ebenso vertreten der oder die Geschäftsführer die Gesellschaft in Rechtsangelegenheiten, ob als Kläger oder als Beklagter.

Der oder die Geschäftsführer werden auf bestimmte oder auf unbestimmte Zeit bestellt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzen der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse und Zuständigkeiten festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder, im Falle von mehreren Gesellschaftern, die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen, ohne dass es eines gerichtlichen Beschlusses bedarf. Die Abberufung kann nicht nur aus rechtmäßigen Gründen erfolgen, sondern aus irgendwelchen Gründen, welche dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen sind. Der Geschäftsführer kann auch von seinem Amt zurücktreten.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch den Rücktritt oder die Abberufung des Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, unabhängig davon, ob er Gesellschafter ist oder nicht.

Die Gläubiger, Erben und andere Rechtsnachfolger des Geschäftsführers dürfen unter keinen Umständen die Versiegelung der Güter oder der Geschäftsunterlagen der Gesellschaft beantragen.

Art. 14. Als einfache Bevollmächtigte gehen der oder die Geschäftsführer durch ihr Amt keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführung erstellt gesetzesgemäss ein Inventar und den Jahresabschluss. Jeder Gesellschafter hat das Recht, das Inventar und den Jahresabschluss am Gesellschaftssitz einzusehen.

Der in der Aufwands- und Ertragsrechnung ausgewiesene Ertrag abzüglich der allgemeinen Unkosten, Abschreibungen und Rücklagen, wie im Jahresabschluss erfasst, stellt den Reingewinn dar.

Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden den gesetzlichen Rücklagen zugeführt. Diese Rückstellung ist nicht mehr zwingend vorgeschrieben, sobald die Rücklagen zehn Prozent des Stammkapitals ausmachen. Die Rückstellung wird aber wieder vorgenommen, sobald die Rücklagen ein Zehntel des Gesellschaftskapitals unterschritten haben.

Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung zur freien Verwendung.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, aus irgendeinem Grunde und zu irgendeinem Zeitpunkt, wird die Liquidation von einem oder mehreren, vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von der Gesellschafterversammlung

bestellten, Liquidatoren abgewickelt. Die Liquidatoren müssen keine Gesellschafter sein. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Honorar fest.

Art. 19. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafter auf die geltenden Rechtsvorschriften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2015.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, der Komparentin die Aktiengesellschaft «Caelum Holding S.A.», vorgenannt, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des geänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, erfüllt sind.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausenddreihundert Euro (1.300.- EUR) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

I. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

II. Werden auf unbestimmte Dauer zu Geschäftsführern der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Caelum Distribution S.à r.l.“ ernannt:

Geschäftsführer der KATEGORIE A:

- Herr Omar Alberto Soliman EL GOHARY DE VALLE, CEO, geboren in Mexico D.F. (Mexico) am 23. April 1972, wohnhaft in D-80802 München, Ungererstraße 38,

- Herr Karsten NEUGEBAUER, vorgenannt.

Geschäftsführer der KATEGORIE B:

- Herr Thorsten KLÄS, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B verpflichtet.

Der Notar, der Englisch spricht und versteht, erklärt, dass auf Antrag der Komparentin, diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer englischen Fassung; auf Antrag der gleichen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung maßgeblich.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Düdelingen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Es folgt die englische Übersetzung des deutschen Textes:

In the year two thousand fifteen,

On the eighteenth day of August,

Before us Maître Carlo GOEDERT, notary residing in Dudelange (Luxembourg),

There appeared:

The joint stock company “Caelum Holding S.A.”, having its registered office in L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux, incorporated according to a deed executed by the undersigned notary on the 20th July 2015, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198985, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

here represented by its directors:

1. Mister Karsten NEUGEBAUER, CEO, born in Schleswig (Germany) on the 16th December 1966, residing professionally in D-80807 München, CAELUM Group GmbH, Georg-Muche-Strasse 5,

2. Mister Thorsten KLÄS, private employee, born in Trier (Germany) on the 5th October 1977, residing in D-54290 Trier, Weidegasse 7,

both duly represented by Mr Philippe STANKO, private employee, residing professionally in Grevenmacher, by virtue of a proxy under private seal,

who himself is represented here by Mr Romain FELS, private employee, residing professionally in Dudelange, by virtue of a sub-proxy under private seal,

The prenamed proxy and sub-proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary executing, remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to record as follows the articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée) it creates hereby:

Art. 1. The appearing party establishes a limited liability company governed by the Luxembourg law, which is hereby created and will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The Company includes initially a single associate who subscribed to all the shares; it may become a company of several associates any time by a transfer or a total or partial transmission of the shares or by the creation of new shares, and then become a single-member company again by the reunion of all company shares in one hand.

Art. 2. The Company's purpose is the development of software and research in the field of software as well as to take participations, in any form whatsoever, in all kinds of Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely the acquisition of patents, copyrights, trademarks, license concessions, to manage and develop them.

The Company also has the purpose of acquisition and exploitation of intellectual property rights, especially patents, copyrights, trademarks, design rights, license concessions, and the management and sale thereof.

The Company may also grant enterprises in which it holds an interest as well as to third parties, any assistance or financial support, including under the form of loans, advances or guarantees. It may also borrow funds, even by issuing bonds, or incur debts by other means, in order to carry out the corporate purpose.

The Company may in general perform any operation and carry out any transaction which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The name of the Company is "Caelum Distribution S.à r.l."

Art. 4. The Company is established for an unlimited period.

Art. 5. The registered office is in Esch-sur-Alzette.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a simple decision of the associate or associates, depending on the case.

Branches or agencies may be established anywhere in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as abroad where the managers will deem it useful.

Art. 6. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12.500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the sole associate or by unanimous consent of the associates, depending on the case.

Art. 8. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company.

Each share represents one vote at the ordinary and extraordinary general meetings.

The sole associate exercises the powers granted by the law and the present articles to the collective of associates; in case of several associates each share entitles to the casting of one vote in all deliberations.

The ownership of a share implies ipso facto acceptance of these articles and of the decisions of the sole associate or the collective of associates. For no reason and in no case, the creditors, rightful claimants or heirs of the sole associate or of one of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company or to pursue any judicial inventory of the Company's assets; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the sole associate or the collective of associates, as the case may be.

Art. 9. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Art. 10.

1. Transfers and transmissions in case of a sole associate

Transfers and transmissions, in any form whatsoever, of shares owned by the sole associate are free.

2. Transfers and transmissions in case of several associates

Shares are freely transferable amongst associates.

The share transfer inter vivos to non associates is subject to the unanimous approval of all the associates. In case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the same unanimous approval.

In the latter case, however, the approval is not required when the shares are transmitted either to descendants or to the surviving spouse.

If the transfer or transmission of the shares is subject to the approval of the remaining associates, these have a preemption right to the shares which are to be transferred, in proportion of the number of shares they own at the moment of the transfer. In case the remaining associates exercise their preemption right and in the event of disagreement on the repurchase price, it shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the Company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

Art. 11. The Company will not be dissolved by death, incapacity, guardianship, bankruptcy, insolvency of the sole associate or of one of the associates.

Art. 12. The Company is managed and administered by one or several managers, associates or non-associates.

The manager or the managers are vested with the broadest powers to perform all acts of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operations, provided that they fall within the object of the Company.

Likewise, the manager or the managers represent the Company in court either as a plaintiff or as a defendant.

The manager or the managers are appointed for a limited or unlimited duration either by these articles or by the sole associate or by the general meeting of associates.

In the latter case, the sole associate or the general meeting, while appointing the manager or the managers, sets their number, the duration of their mandate and, in case of several managers, the powers and competences of the managers.

The sole associate or, in case of several associates, the general meeting may decide to revoke the manager without a judicial decision being required. The revocation may be decided not only for legitimate reasons, but for any reasons, left to the sovereign appraisal of the sole associate or the associates. The manager may also resign from his position.

The sole associate or the associates shall decide on the remuneration of the manager.

Art. 13. The Company will not be dissolved by death, resignation or revocation of the manager, for any reason whatsoever, may he be associate or not.

For no reason and in no case, the creditors, heirs or other rightful claimants of the manager are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 14. The manager may not be, by reason of his mandate, held personally liable for any commitments validly made by him in the name of the Company. As a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 15.

1. If there is only one associate, the sole associate exercises the powers conferred by the law to the collective of associates. The decisions of the sole associate are recorded in minutes or drawn up in writing.

2. If there are several associates, collective decisions are only valid if they are adopted by associates representing more than the half of the capital, unless otherwise provided for by the law or the present articles.

Each associate has a number of votes equal to the number of shares he owns.

Art. 16. The business year begins on January 1st and ends on December 31st

Art. 17. Every year on December 31st, the accounts are closed and the management draws up an inventory and the annual accounts according to the law. Each associate may inspect the inventory and the annual accounts at the registered office.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, amortization and provisions, as stated in the annual accounts, represents the annual net profit.

Out of the net profit at least five percent shall be placed into a reserve account; this deduction will cease to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten percent of the Company's capital, but shall be resumed if this one-tenth threshold is no longer met.

The sole associate or the general meeting of the associates will decide on the allocation of the surplus.

Art. 18. In case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who will not need to be associates and who will be designated, as the case may be, by the sole associate or by the general meeting of the associates who will specify their powers and their remunerations.

Art. 19. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the sole associate or the associates refer to the relevant legislation in force.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2015.

Subscription and payment

The one hundred and twenty-five (125) shares have been entirely subscribed by the sole associate, the joint stock company "Caelum Holding S.A.", prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of August 10, 1915, as amended, have been fulfilled.

Costs

The amount of the costs, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its formation is estimated approximately at one thousand three hundred euro (1.300.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the formation of the Company, the sole associate, acting in place of an extraordinary general meeting, has passed the following resolutions:

- I. The Company's address is fixed at L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.
- II. Are elected as managers of the Company for an unlimited duration:

Managers of CATEGORY A:

- Mr Omar Alberto Soliman EL GOHARY DE VALLE, CEO, born in Mexico D.F. (Mexico) on the 23rd of April 1972, residing in D-80802 München, Ungererstraße 38.
- Mr Karsten NEUGEBAUER, prenamed,

Manager of CATEGORY B:

- Mr Thorsten KLÄS, prenamed.

The Company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by a English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will prevail.

WHEREOF, the present notary deed was drawn up in Dudelange, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Signé: R. FELS, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 août 2015. Relation: EAC/2015/19879. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 août 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015148170/336.

(150162634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Chronos Development SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 199.750.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat sous seing privé du 2 septembre 2015 que la Société a été constituée sous forme d'une société.

1. La dénomination de la Société est «Chronos Development SCSp».
2. L'objet social de la Société est le suivant: "l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise indépendamment de leur forme, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir, en souscrivant, achetant et en échangeant ou de quelque manière que ce soit, des valeurs mobilières, des parts de capital social ou autres titres, obligations, bons de souscriptions, certificats de dépôt et autres instruments de dette, plus

généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, association ou entreprise. De plus, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des obligations, bonds et tous types d'instruments de dette. Elle peut émettre, par des placements privés seulement, tous types de titre de capital. Elle peut prêter des fonds, incluant, sans limitation, les recettes de tout emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toutes autres sociétés. Elle peut aussi accorder des garanties, et donner en gage, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur une partie ou la totalité de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, généralement, pour ses propres intérêts et ceux de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise.

La Société peut utiliser toutes techniques, moyens et instruments légaux pour gérer ses investissements de manière efficace et se protéger contre les risques de crédit, de la fluctuation du taux de change et d'intérêts, et autres risques.

La Société peut effectuer toute opération commerciale financière ou industrielle et toute transaction en rapport avec des biens immobiliers ou meubles, directement ou indirectement, dans l'intérêt ou en rapport avec son objet social."

3. La date de constitution de la Société est le 2 septembre 2015 et elle est établie pour une durée illimitée.

4. L'associé commandité de la Société est CHRONOS DEVELOPMENT SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, une société à responsabilité limitée régie par les lois de la République de Pologne, ayant son siège social au Hugona Kollataja 6, 62-030 Lubon, République de Pologne et immatriculée au Registre polonais des entrepreneurs sous le numéro 0000378790, numéro fiscal 7831667704 (l'"Associé Commandité").

5. Le siège social de la Société est au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Le gérant de la Société est l'Associé Commandité ou toute autre personne nommée par lui. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant, ou, en cas de plusieurs gérants, par la signature d'un des gérants ou par la signature de toute personne à laquelle le(s) gérant(s) a(ont) délégué le pouvoir de signature conformément à l'article 6.6 du présent Contrat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015148882/42.

(150163299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Chapalis A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 15, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 187.188.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148215/9.

(150162574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Dram'art, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7220 Walferdange, 31, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg F 10.508.

STATUTS

1) Fabrice ALIX, 82 rue de Steinsel, L-7254 Bereldange, Employé privé, Nationalité française

2) Frédéric HUMBERT, 6c rue de Dalheim, L-5898 Syren, Employé privé, Nationalité française

3) Anne BRIONNE, 31 route de Diekirch - L-7220 Walferdange, Employée privé, Nationalité française

ci-après dénommés les membres fondateurs et réunis en date du 17 juin 2015 à Walferdange en assemblée générale constituante, ont décidé de créer une nouvelle association sans but lucratif dont les statuts sont les suivants:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il existe par les présentes une association sans but lucratif régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois»), en particulier par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée (la «Loi Asbl»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

L'association prend la dénomination «Dram'art».

Art. 2. L'association a pour objet:

- la création artistique, culturelle et pédagogique, essentiellement en langue française, visant à produire des spectacles de théâtre, de chant et de poésie, dans le but d'encourager des talents amateurs et professionnels à se produire.
- l'établissement de relations entre ses membres et ceux d'associations luxembourgeoises et étrangères poursuivant un but analogue.
- la formation aux arts du spectacle et aux arts de la parole en milieu scolaire, socioculturel ou en entreprise.

Sur le plan politique et confessionnel, l'association observera une stricte neutralité.

Art. 3. L'association a son siège à Walferdange. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la localité par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Des membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 6. L'association est composée de membres actifs nommés par le conseil d'administration. Peuvent être admis comme membres actifs toutes les personnes qui s'acquittent de la cotisation annuelle et qui collaborent directement à la réalisation de l'objet social de l'association.

Art. 7. Outre ces membres actifs, l'association peut comprendre:

- a) des membres d'honneur.
- b) des membres donateurs.

Le titre de membre d'honneur est conféré, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale à des personnes ayant rendu des services ou fait des dons à l'association, sans en être membres actifs.

Les membres donateurs sont des personnes qui suivent les activités artistiques de l'association et la soutiennent par le paiement d'une cotisation.

Les membres d'honneur et les membres donateurs sont admis aux assemblées générales mais n'ont pas de droit de vote. Ils peuvent néanmoins s'exprimer librement lors d'une assemblée générale.

Art. 8. La démission et l'exclusion des membres actifs sont réglées par la Loi Asbl. L'exclusion pourra être prononcée pour des actes portant préjudice grave à l'association.

Le membre actif démissionnaire ou exclu et ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social.

Titre III. - De l'administration

Art. 9. L'association est gérée par un conseil d'administration, appelé comité directeur, composé de trois membres au minimum et de 6 membres au maximum. Les membres du comité directeur sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat a une durée de trois années; les membres sortants sont rééligibles.

Art. 10. Le comité directeur choisit dans son sein un président, un secrétaire général et un trésorier.

La correspondance courante pourra être signée par le secrétaire général.

Art. 11. Le comité directeur se réunit sur convocation de son président ou, en son absence, de son remplaçant.

Le comité directeur ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de parité, prépondérante.

Art. 12. Le comité directeur a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association. Tout ce qui n'est pas réservé par les Lois ou par les présents Statuts à l'assemblée générale est de la compétence du comité directeur. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à d'autres associés.

Le comité directeur représente l'association judiciairement et extrajudiciairement.

L'association est valablement engagée à l'égard de tiers par la signature du président du comité directeur ou de son délégué.

Les dépenses supérieures à un montant fixé au règlement d'ordre intérieur sont payées sous la signature de deux membres du comité directeur comportant obligatoirement le président.

Les dépenses inférieures à ce montant sont payées sous la signature d'un membre du comité directeur choisi par celui-ci.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres ne puisse être rendu personnellement responsable.

Art. 13. Les opérations financières de l'association sont surveillées par un commissaire aux comptes, qui sera élu par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat aura une durée de trois années; ils sont rééligibles.

Titre IV. - L'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an, le président en fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 15. Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

Art. 16. A la suite d'une demande écrite de la part d'un tiers des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 17. Les membres actifs, les membres d'honneur et les membres donateurs sont convoqués à l'assemblée générale au moins huit jours francs à l'avance.

Art. 18. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la simple majorité. Dans le cas d'une décision à prendre sur une modification aux Statuts, l'assemblée générale doit réunir les deux tiers des membres actifs et l'objet doit en être spécialement indiqué dans la convocation.

Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. En outre, toutes les modifications aux Statuts se feront conformément à la Loi Asbl.

Art. 19. Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'approbation vaut décharge pour le conseil d'administration et pour le commissaire aux comptes.

Art. 20. L'assemblée générale fixera chaque année le montant de la cotisation à payer par les membres actifs et le montant de la cotisation à payer par les membres donateurs.

Art. 21. Tout changement dans le conseil d'administration devra être approuvé à l'unanimité des membres de l'association.

Titre V. - Des ressources

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des dons ou legs en sa faveur;
- b) des subsides;
- c) des cotisations de ses membres;
- d) des intérêts de fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

Titre VI. - De la liquidation

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'association se font conformément à la Loi Asbl.

Art. 24. En cas de liquidation, les fonds de l'association seront mis à la disposition d'une association sans but lucratif à désigner par l'assemblée générale.

Référence de publication: 2015148967/99.

(150163129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Choco Chris, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 152.871.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148218/10.

(150162586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

EGMA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 199.738.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le vingt-quatre août,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Monsieur Carlos Eduardo PEREZ, ingénieur, né le 15 juin 1976 à Neiva (Colombie), demeurant professionnellement à L-4362 Esch/Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «EGMA».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

Souscription et paiement

Les cinq cents parts sociales (500) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Carlos Eduardo PEREZ, prénommé, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Carlos Eduardo PEREZ, prénommé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos Eduardo PEREZ, ingénieur, né le 15 juin 1976 à Neiva (Colombie), demeurant professionnellement à L-4362 Esch/Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connu au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PEREZ, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 août 2015. Relation: EAC/2015/20012. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 02 septembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015148985/152.

(150163102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Digital Services PH 3 S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 199.728.

STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services PH 3 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 2nd September 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XLI (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 193938 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services PH 3 S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 2nd September 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services PH 3 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 2. September 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XLI (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 193938 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services PH 3 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art. an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art. durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art.) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art. hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 2. September 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015148248/78.

(150162884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Bonatout Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 178.161.

L'an deux mille quinze, le cinq août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Bonatout Investment Group S.A." (numéro d'identité 2013 22 11 095), avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 178.161, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 4 juin 2013, publié au Mémorial C, numéro 1941 du 10 août 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Patrick PIERRARD, employé privé, demeurant à Garnich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Transfert du siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, avec effet au 1^{er} août 2015.
- 2.- Refonte des statuts de la société.
- 3.- Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, avec effet au 1^{er} août 2015.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède et d'adapter les statuts aux dispositions légales en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui seront désormais rédigés exclusivement en langue française et auront la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de «Bonatout Investment Group S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet de demander, acheter, acquérir ou obtenir de toute autre façon une licence et de détenir, développer, protéger, vendre, octroyer une licence, de premier ou de second ordre ou disposer de toute autre façon, ou gérer des brevets, des droits sur des brevets, des licences, brevets d'invention, des droits d'auteurs, des modèles, des marques, des secrets de fabrication, savoir-faire, protections, concessions, inventions, noms de domaine et tout autre intérêt quelconque à cet égard et de faire tout acte utile en tant que société détentrice de droits de propriété intellectuelle, d'entreprendre des activités de recherche en stratégie d'optimisation de propriété intellectuelle, et d'accorder des droits ou privilèges dans cette optique.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle peut créer des succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (€ 1.-) chacune.

Les actions de la société sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire. Elles peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5bis. Restrictions à la cession des actions.

(i) Cessions à titre onéreux

Les actionnaires ne pourront céder les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà.

Ainsi, tout actionnaire (l' "Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des personne(s), actionnaire(s) ou pas, à qui il entend céder les actions (le "Cessionnaire Proposé"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Cessionnaire(s) Proposé(s) ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquérir ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant. En cas de décision d'un Bénéficiaire de ne pas utiliser son droit de préemption, son droit de préemption sera transféré proportionnellement aux autres Bénéficiaires, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

S'il y a plusieurs Bénéficiaires qui désirent exercer leur droit de préemption, ils peuvent le faire proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Cessionnaire Proposé, aux prix et conditions proposés par ce Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Cessionnaire Proposé effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Cessionnaire Proposé qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

(ii) Cessions à titre gratuit

Les cessions à titre gratuit d'actions de la société aux descendants sont libres.

Les donataires, les héritiers et légataires d'actions de la société, autres que des descendants du donateur ou testateur, peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à la donation ou l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire ou la donation des actions, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnairesdonateurs/héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires -un, plusieurs ou tous les donataires, héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les donataires, héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les donataires, héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des lois ou des statuts.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de la Présidente du conseil d'administration, respectivement administrateur de catégorie B Madame Valérie PECHON, de l'administrateur de catégorie B Madame Karoline WILLOT et du commissaire aux comptes la société «COMCOLUX S. à r.l.» à compter du 1^{er} août 2015 et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de catégorie B de la société, à compter du 1^{er} août 2015:

a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

b) la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

d) Monsieur Dirk AMOURETTE, employé privé, né à Leuven (Belgique) le 7 mai 1972, demeurant à L-5218 Sandweiler, 9, rue de la Gare.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2018.

Madame Maryse MOUTON, expert-comptable, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 1^{er} août 2015.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, PIERRARD, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 août 2015. Relation: 1LAC/2015/26036. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 3 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148131/266.

(150162200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Digital Services PH 4 S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 199.729.

—
STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the “Limited Partnership Agreement”) of Digital Services PH 4 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 2nd September 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XLI (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 193938 (the “General Partner”).

2. Name, Partnership’s Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services PH 4 S.C.Sp. (the “Partnership”).

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 2nd September 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services PH 4 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 2. September 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XLI (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 193938 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services PH 4 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 2. September 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015148249/78.

(150162885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Dundeal International (Luxembourg) Fixtures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 183.052.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of August.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at, 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,418 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address at 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, after initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundeal (International) Luxembourg Fixtures S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of 6 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 432 of 17 February 2014, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183052 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to an amount of twelve thousand

five hundred and one euro (EUR 12,501.-) by the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription / Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declared to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to fully pay such share together with a share premium of three hundred and twelve thousand and ninety-nine euro (EUR 312,099) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of three hundred and twelve thousand and one hundred euro (EUR 312,100) (the "Receivable").

Following the Contribution in Kind, the Receivable will cease to exist and the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company with respect thereto (other than receiving the above mentioned subscribed share).

The Sole Shareholder further declared that there exists no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

Proof of the existence of this Receivable was given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 6.1 of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

" **6.1.** The share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, each with a par value of one euro (EUR 1)."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux milles quinze, le vingt-huit août.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 108.197.418,- et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160396 (l'«Associé Unique»),

représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 66, Grande-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, qui après avoir été signée ne varietur par la mandataire et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundee (International) Luxembourg Fixtures S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par un acte notarié du 6 décembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 432, du 17 février 2014, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) ayant son siège social au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183052 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décida d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-), afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille cinq cent un euros

(EUR 12.501,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclara souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de trois cent douze mille quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 312.099) par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de trois cent douze mille cent euros (EUR 312.100) (la «Créance»).

Suite à l'Apport en Nature, la Créance cesse d'exister et l'Associé Unique libère et décharge irrévocablement la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Preuve de l'existence de la Créance a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décida de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

" **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à deux mille euros (2.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, le jour indiqué sur l'acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 août 2015. Relation: DAC/2015/14291. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 03 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148260/118.

(150162323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Dotcorp Fine Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 119.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015148255/11.

(150162622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Private Capital Pool SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 138.097.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zwanzigsten Juli,
vor dem Notar Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg),

fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Private Capital Pool SICAV-SIF statt, eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital („Société d’investissement à capital variable“), die ihren Gesellschaftssitz in L-1736 Senningerberg, 5, rue Heinenhaff hat und gegründet wurde in Luxemburg am 23. April 2008 durch Urkunde des Notars Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 22. Mai 2008. Die Satzung wurde zuletzt geändert durch Urkunde des Notars Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt, vom 17. Januar 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 18. März 2014 und ist beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 138.097 hinterlegt.

Die außerordentliche Generalversammlung wurde um 9.00 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Silke Bernard und Hermann Beythan, Avocat à Cour, berufsansässig in Luxemburg-Stadt,

der Raoul Heinen, Avocat à la Cour, berufsansässig in Luxemburg-Stadt, zum Sekretär ernannte.

Die Anwesenden wählten Simone Schmitt, Avocat, berufsansässig in Luxemburg-Stadt, zum Stimmzähler.

Da das Büro der außerordentlichen Generalversammlung nun vollständig zusammengestellt ist, erklärt und bittet der Vorsitzende den Notar, Folgendes zu beurkunden:

1. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Beschluss, den zweiten sowie den dritten Absatz von Artikel 16 der Satzung wie folgt abzuändern:

„Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Aktionäre auf der jährlichen Generalversammlung für eine Dauer von maximal 6 Jahren gewählt und sind wieder wählbar. Ein Mitglied muss aus einer von der HSBC Trinkaus & Burkhardt Gruppe vorgeschlagenen Liste gewählt werden. Die anderen Verwaltungsratsmitglieder müssen Personen sein, auf die der HSBC Konzern keinen Einfluss hat.“

„Sollte die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge von Tod, Rücktritt oder in sonstiger Weise nicht mehr besetzt sein, können die verbliebenen Verwaltungsratsmitglieder auf dem Weg der Nachwahl mit einfacher Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied wählen, das die unbesetzte Stelle bis zur nächsten Generalversammlung besetzen wird. Auch in diesem Fall darf höchstens ein Verwaltungsratsmitglied eine Person sein, auf die der HSBC Konzern Einfluss hat.“

2. Beschluss, den ersten Absatz von Artikel 30 der Satzung wie folgt abzuändern:

„Zur Wirksamkeit einer Satzungsänderung ist es erforderlich, dass in der Generalversammlung Aktionäre anwesend oder vertreten sind, die mindestens die Hälfte der ausgegebenen Aktien halten. Sofern dieses Quorum nicht erreicht wird, kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, bei der keine Quorumanforderungen bestehen. Beschlüsse zur Satzungsänderung werden mit einer Zweidrittelmehrheit der von den anwesenden oder vertretenen Aktionären abgegebenen Stimmen gefasst. Nicht abgegebene Stimmen, Enthaltungen, nichtige Stimmen und Stimmabgaben, aus denen nicht ersichtlich ist, ob der Anteilseigner für oder gegen den Beschlussvorschlag stimmt, werden bei der Berechnung der Zweidrittelmehrheit nicht berücksichtigt.“

2. Das Einberufungsschreiben per Einschreiben, welches die Tagesordnung enthielt, wurde allen Aktionären am 5. Juni 2015 zugeschickt und wurde wie folgt veröffentlicht:

- a. im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 19. Juni 2015 und am 3. Juli 2015;
- b. im Luxemburger Wort am 19. Juni 2015 und am 3. Juli 2015; und
- c. im Tageblatt am 19. Juni 2015 und am 3. Juli 2015.

Der Notar weist die außerordentliche Generalversammlung darauf hin, dass die in Artikel 67-1(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften für außerordentliche Generalversammlungen vorgeschriebenen Einberufungsfristen nicht eingehalten worden sind. Die außerordentliche Generalversammlung nimmt diesen Hinweis des unterzeichnenden Notars zur Kenntnis und erklärt ausdrücklich, durch den Notar auf die Nichteinhaltung der oben genannten Einberufungsfristen hingewiesen worden zu sein. Nach eingehender Beratung beschließt die außerordentliche Generalversammlung, die gegenwärtig stattfindende außerordentliche Generalversammlung dennoch abzuhalten und über die Tagesordnung zu entscheiden. Darüber hinaus beschließt die außerordentliche Generalversammlung, den unterzeichnenden Notar mit Blick auf die Abhaltung der außerordentlichen Generalversammlung trotz Nichteinhaltung der gesetzlich vorgeschriebenen Einberufungsfristen vollumfänglich zu entlasten.

3. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Anteile, welche jeder von ihnen hält, sind verzeichnet in einer Anwesenheitsliste, die von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten, paraphiert „ne varietur“, sind dieser Urkunde beigelegt.

4. Gemäß dieser Anwesenheitsliste sind von den 8,414,355.51 Anteilen im Umlauf, 303,863 Anteile anwesend oder ordnungsgemäß an dieser außerordentlichen Hauptversammlung vertreten. Der Vorsitzende teilt mit, dass eine erste außerordentliche Hauptversammlung für den 16. Juni 2015 einberufen wurde, dass das Quorum für die Abstimmung der Tagesordnungspunkte jedoch nicht erreicht wurde. In Übereinstimmung mit Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, ist die vorliegende Versammlung unabhängig von der Anzahl der vertretenen Anteile beschlussfähig.

5. Die Aktionäre haben einstimmig folgende Beschlüsse in Bezug auf die vorstehende Tagesordnung gefasst:

Erster Beschluss

Die Aktionäre BESCHLOSSEN, den zweiten sowie den dritten Absatz von Artikel 16 der Satzung wie folgt abzuändern:

„Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Aktionäre auf der jährlichen Generalversammlung für eine Dauer von maximal 6 Jahren gewählt und sind wieder wählbar. Ein Mitglied muss aus einer von der HSBC Trinkaus & Burkhardt Gruppe vorgeschlagenen Liste gewählt werden. Die anderen Verwaltungsratsmitglieder müssen Personen sein, auf die der HSBC Konzern keinen Einfluss hat.“

„Sollte die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge von Tod, Rücktritt oder in sonstiger Weise nicht mehr besetzt sein, können die verbliebenen Verwaltungsratsmitglieder auf dem Weg der Nachwahl mit einfacher Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied wählen, das die unbesetzte Stelle bis zur nächsten Generalversammlung besetzen wird. Auch in diesem Fall darf höchstens ein Verwaltungsratsmitglied eine Person sein, auf die der HSBC Konzern Einfluss hat.“

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre BESCHLOSSEN, den ersten Absatz von Artikel 30 der Satzung wie folgt abzuändern:

„Zur Wirksamkeit einer Satzungsänderung ist es erforderlich, dass in der Generalversammlung Aktionäre anwesend oder vertreten sind, die mindestens die Hälfte der ausgegebenen Aktien halten. Sofern dieses Quorum nicht erreicht wird, kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, bei der keine Quorumanforderungen bestehen. Beschlüsse zur Satzungsänderung werden mit einer Zweidrittelmehrheit der von den anwesenden oder vertretenen Aktionären abgegebenen Stimmen gefasst. Nicht abgegebene Stimmen, Enthaltungen, nichtige Stimmen und Stimmgabungen, aus denen nicht ersichtlich ist, ob der Anteilseigner für oder gegen den Beschlussvorschlag stimmt, werden bei der Berechnung der Zweidrittelmehrheit nicht berücksichtigt.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde diese durch den Vorsitzenden um 9.30 Uhr geschlossen.

Aufwendungen

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Abgaben aller Art, die von der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Urkunde zu tragen sind, werden auf etwa eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400) geschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, zum eingangs erwähnten Datum.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Bernard, H. Beythan, R. Heinen, S. Schmitt, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 24 juillet 2015. GAC/2015/6419. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149237/97.

(150163528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Dundeal (International) 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 177.945.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1066 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148257/9.

(150162307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Soliciel s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.200.

L'an deux mille quinze, le dix-huit août.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Denis MARTIN, informaticien, demeurant à F-78400 Chatou, 32, avenue Guy de Maupassant, 1.

Ici représenté par Madame Barbara CHOTIN, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 16 juillet 2015 à Mamer, lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "SOLICIEL S.à r.l.", avec siège social à L-3231 Bettembourg, 52, route d'Esch., inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 103.200, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, de résidence à Capellen, en date du 9 septembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 1249 du 7 décembre 2014,

réuni en assemblée générale et déclarant que cette assemblée peut valablement délibérer, a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Bettembourg à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, et en conséquence décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 750,00 €.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Barbara CHOTIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 19 août 2015. Relation: DAC/2015/13927. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149340/45.

(150163606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Dundeal (International) 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 191.763.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of August.

before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at, 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,418 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address at 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, after initialled "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and by the undersigned notary.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundeal (International) 27 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed of 31 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3697 of 3 December 2014, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred

euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191763 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to an amount of twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) by the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription / Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declared to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to fully pay such share together with a share premium of seventeen million eight hundred eighteen thousand eight hundred forty-six euro point eighty-four euro (EUR 17,818,846.84.-) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of seventeen million eight hundred eighteen thousand eight hundred forty-seven point eighty-four euro (EUR 17,818,847.84.-) (the "Receivable").

Following the Contribution in Kind, the Receivable will cease to exist and the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company with respect thereto (other than receiving the above mentioned subscribed share).

The Sole Shareholder further declared that there exists no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

Proof of existence of the Receivable was given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 6.1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

" **6.1.** The share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, each with a par value of one euro (EUR 1)."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately six thousand euro (EUR 6,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Nachfolgend die Deutsche Fassung des Vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achtundzwanzigsten Tag des Monats August.

ist vor mir Maître Danielle KOLBACH, Notar mit Sitz in Redingen (Großherzogtum Luxemburg).

die Dundee International (Luxembourg) Holding S.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit eingetragenem Sitz in 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, mit einem Stammkapital von einhundertacht Millionen einhundertsiebenundneunzigtausendvierhundertachtzehn Euro (EUR 108.197.418) und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 160396 (der „Alleingesellschafter“) erschienen,

in diesem Fall vertreten durch Frau Virginie PIERRU, Angestellter, geschäftsansässig in Redingen,

kraft einer privatschriftlichen ausgestellten Vollmacht, die, nachdem sie ne varietur von der Vertreterin und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, der vorliegenden Urkunde zum Zweck der Eintragung beigefügt wird.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben dargestellt, ist der alleinige Gesellschafter von Dundee (International) 27 S.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet gemäß Urkunde vom 31. Oktober 2014 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer 3697, vom 3. Dezember 2014, mit einem Stammkapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500), mit eingetragenem Sitz in

9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 191763 (die „Gesellschaft“).

Seitdem ist die Gesellschaftssatzung nicht geändert worden.

Der Alleinige Gesellschafter, der das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von ein Euro (EUR 1,-) zu erhöhen, um das bestehende Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) durch die Ausstellung eines Anteils mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) auf zwölftausendfünfhundertein Euro (EUR 12.501,-) zu erhöhen und der die gleichen Rechte und Vorrechte beinhaltet wie die bestehenden Anteile.

Zeichnung - Einbringung der Einlage

Daraufhin zeichnet der o.g. Gesellschafter einen Anteil mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-), der die gleichen Rechte und Vorrechte beinhaltet wie die bestehenden Anteile, und bezahlt diesen neuen Anteil sowie ein Agio von siebzehn Millionen achthundertachtzehntausendachthundertsechundvierzig Komma vierundachtzig Euro (EUR 17.818.846,84) vollständig durch Sacheinlage (die «Sacheinlage») bestehend aus einer einredefreien, bezifferbaren und fälligen, vom Alleingesellschafter gegenüber der Gesellschaft gehaltenen Forderung in Höhe von siebzehn Millionen achthundertachtzehntausendachthundertsechundvierzig Komma vierundachtzig Euro (EUR 17.818.847,84) (die «Forderung»).

Infolge der Sacheinlage geht die Forderung unter und der Alleingesellschafter stellt die Gesellschaft unwiderruflich von sämtlichen Verpflichtungen und Verantwortlichkeiten gegenüber dem Alleingesellschafter hinsichtlich der so eingebrachten Forderung frei und schadlos.

Der Alleingesellschafter, durch ordnungsgemäß bestelltem Bevollmächtigten handelnd, erklärt, dass kein Hindernis zur freien Verfügung über die Forderung besteht und dass die Forderung eine einredefreie, bezifferbare und fällige Forderung des Alleingesellschafters ist. Ferner wurden rechtmäßige Weisungen erteilt, um jedwede Benachrichtigung, Eintragung oder andere notwendigen Formalitäten zwecks Ausführung der Forderungsabtretung an die Gesellschaft zu veranlassen.

Der Nachweis der Existenz der Forderungen wurde dem unterzeichneten Notar gegeben.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss, hat der Alleingesellschafter beschlossen, Artikel 6.1 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lauten soll:

" **6.1.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundertein Euro (EUR 12.501), ausgeteilt in zwölftausendfünfhundertein (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils ein Euro (EUR 1)."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf etwa sechtausend euro (EUR 6.000,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Redingen, Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 août 2015. Relation: DAC/2015/14292. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 03 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148258/119.

(150162369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Dundeal (International) 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 191.763.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1068 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148259/9.

(150162455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Dundeal International (Luxembourg) Fixtures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 183.052.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1067 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148261/9.

(150162351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Faroe Investments Mezzco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 30.006.388,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 195.246.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of August,
Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Faroe Investments Parent S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 573,023.- (five hundred seventy-three thousand twenty-three pound sterling) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 189291 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 28 August 2015,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Faroe Investments Mezzco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 29,286,388.- (twenty-nine million two hundred eighty-six thousand three hundred eighty-eight pound sterling), registered with the RCS under number B 195246 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) on 24 April 2015 under number 1084, which articles of association have been amended for the last time on 13 May 2015, by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial on 16 July 2015 under number 1765 (the Company).

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by 29,286,388 (twenty-nine million two hundred eighty-six thousand three hundred eighty-eight) shares is held by the Sole Shareholder.

B. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

C. The agenda of the meeting is as follows:

(1) Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 720,000.- (seven hundred twenty thousand pound sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 29,286,388.- (twenty-nine million two hundred eighty-six thousand three hundred eighty-eight pound sterling) to an amount of GBP 30,006,388.- (thirty million six thousand three hundred eighty-eight pound sterling) by way of the issuance of 720,000 (seven hundred twenty thousand) new ordinary shares, having a nominal value of GBP 1.- one pound sterling) each (collectively, the New Shares);

(2) Subscription to and payment in cash of the New Shares by the Sole Shareholder by way of an aggregate contribution in cash of GBP 720,000.- (seven hundred twenty thousand pound sterling);

(3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes proposed above; and

(4) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under

his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 720,000.- (seven hundred twenty thousand pound sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 29,286,388.- (twenty-nine million two hundred eighty-six thousand three hundred eighty-eight pound sterling) to an amount of GBP 30,006,388.- (thirty million six thousand three hundred eighty-eight pound sterling) by way of the issuance of 720,000 (seven hundred twenty thousand) New Shares in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of GBP 720,000.- (seven hundred twenty thousand pound sterling).

Second resolution

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, hereby accepts the subscription of the New Shares and their full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to 720,000 (seven hundred twenty thousand) New Shares, having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of GBP 720,000.- (seven hundred twenty thousand pound sterling), which is entirely allocated to the share capital of the Company.

All the New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the aggregate subscription amount of GBP 720,000.- (seven hundred twenty thousand pound sterling) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows in its English version:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 30,006,388.- (thirty million six thousand three hundred eighty-eight pound sterling), represented by 30,006,388 (thirty million six thousand three hundred eighty-eight) ordinary shares having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately two thousand six hundred Euro (EUR 2,600.-).

The amount of GBP 720,000.- (seven hundred twenty thousand pound sterling) corresponds to the amount of EUR 983,203.59 (nine hundred eighty-three thousand two hundred three Euro and fifty-nine cents) according to the exchange rate published on XE.COM on 28 August 2015.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingtième-huitième jour du mois d'août,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Faroe Investments Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital

social de GBP 573.023,- (cinq cent soixante-treize mille vingt-trois livres sterling) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 189291 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 août 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de Faroe Investments Mezzco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 29.286.388,-(vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre vingt-huit livres sterling) et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 195246 et constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 2 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 24 avril 2015 sous le numéro 1084, les statuts de la société ayant été modifiés pour la dernière fois en date du 13 mai 2015, par un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial le 16 juillet 2015 sous le numéro 1765 (la Société).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par 29.286.388 (vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre vingt-huit) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

B. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

(1) Augmentation du capital social de la Société par un montant de GBP 720.000,- (sept cent vingt mille livres sterling) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de GBP 29.286.388,- (vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre vingt-huit livres sterling) à un montant de GBP 30.006.388,- (trente millions six mille trois cent quatre-vingt-huit livres sterling) par voie de création et d'émission de 720.000 (sept cent vingt mille) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune (collectivement, les Nouvelles Parts Sociales);

(2) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de GBP 720.000,- (sept cent vingt mille livres sterling);

(3) Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus; et

(4) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 720.000,- (sept cent vingt mille livres sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 29.286.388,- (vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre vingt-huit livres sterling) à un montant total de GBP 30.006.388,- (trente millions six mille trois cent quatre-vingt-huit livres sterling), par voie d'émission de 720.000 (sept cent vingt mille) Nouvelles Parts Sociales en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de GBP 720.000,- (sept cent vingt mille livres sterling).

Deuxième résolution

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-avant, approuve la souscription des Nouvelles Parts Sociales et leur libération intégrale de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, susmentionné, représenté telle que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 720.000 (sept cent vingt mille) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) et (ii) libérer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire total de GBP 720.000,- (sept cent vingt mille livres sterling), qui est alloué entièrement au capital social de la Société.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de GBP 720.000,- (sept cent vingt mille livres sterling) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de façon à y refléter les résolutions prises ci-dessus, de façon à lui donner la teneur suivante dans la version française des statuts:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 30.006.388,-(trente millions six mille trois cent quatre-vingt-huit livres sterling), représenté par 30.006.388 (trente millions six mille trois cent quatre-vingt-huit parts) sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements repris ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille six cents Euros (EUR 2.600.-).

La somme de GBP 720.000,- (sept cent vingt mille livres sterling) correspond à la somme de EUR 983.203,59 (neuf cent quatre-vingt-trois mille deux cent trois euros cinquante-neuf centimes) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 28 août 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 01 septembre 2015. 2LAC/2015/19623. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149003/187.

(150163589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

SportMed A.G, Société Anonyme.

Siège social: L-6490 Echternach, 46, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 199.403.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de constitution reçu par son ministère pour compte de la société anonyme " SportMed A.G.", établie et ayant son siège social à L-6490 Echternach, 46, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 199403, en date du 31 juillet 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 août 2015, relation: 1LAC/2015/24587, déposé en date du 17 août 2015 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L150152813, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à des erreurs matérielles:

IL Y LIEU DE LIRE: l'adresse du siège social de la société comme suit:

6. Le siège social est établi à l'adresse suivante: L-6490 Echternach, 46, route de Wasserbillig.

AU LIEU DE:

6. Le siège social est établi à l'adresse suivante: L-6490 Echternach, 46, route de Luxembourg.

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Senningerberg, le 27 août 2015.

Signé: Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.2, le 2 septembre 2015. 2LAC / 2015 / 19708. Reçu 12€.

Le Receveur ff. (signé): Yvette Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149311/27.

(150163240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 160.396.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1069 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148262/9.

(150162518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Dedale Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 18, rue Wamperweeg.

R.C.S. Luxembourg B 97.916.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148263/9.

(150162372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Col REO Victoria B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 180.281.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit août,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert soussignée.

A COMPARU

ColFin Frenchgate Funding LLC, une Limited Liability Company, constituée sous la loi des Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Building Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, immatriculée au Delaware Division of Corporations sous le numéro 5487725 (l'Associé Unique ou la Partie Comparante),

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Col REO Victoria B S.à r.l. ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L- 1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 180281, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2742 du 4 novembre 2013; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'annuler la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital social s'élevant à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune est désormais représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Il est noté qu'en date du 2 octobre 2014, la Société a reçu de l'Administration des Contributions Directes de Luxembourg, l'autorisation de changer de la devise d'expression de son capital social et d'effectuer la déclaration fiscale de la société en Livres Sterling à compter de l'exercice social commençant au 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014; une copie de ladite autorisation demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'associé unique décide, par conséquent, de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de EUR en GBP au taux de conversion fixé le 31 décembre 2013 à EUR 1,- = GBP 0,83370.

Le capital social s'élève désormais à dix mille cinq cent quatre Livres Sterling et soixante-deux pence (GBP 10.504,62) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de mille quatre cent quatre-vingt-quinze Livres Sterling et trente-huit pence (GBP 1.495,38) pour le porter à douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) par augmentation du pair comptable des parts sociales.

Le capital social s'élève désormais à douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'annuler les douze mille six cents (12.600) parts sociales sans désignation de valeur nominale existantes représentant les douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) du capital et de les remplacer par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune toute souscrites et détenues par l'associé unique.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui se lira comme suit:

“ 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents Livres Sterling (GBP 12.000,-) représenté par douze mille six cents (12.000) parts sociales (ci-après dénommées les «Parts Sociales» ou, chacune, une «Part Sociale»). Chaque Part Sociale a une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-). Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales est/sont défini(s) ci-après comme le(s) «Associé(s)».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Follows the english translation of the text above

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of August,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary residing in Redange-sur-Attert Grand- Duchy of Luxembourg, the under-signed.

THERE APPEARED

ColFin Frenchgate Funding LLC, a Limited Liability Company, incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road, Building Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, registered with the Delaware Division of Corporations under number 5487725 (the Sole Shareholder or the Appearing Party),

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforeseaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing Party if the sole shareholder of Col Reo Victoria B S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by

Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 13 September 2013, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 180281, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2742 on 4 November 2013; and, the Articles of Association of which have never been amended.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole shareholder decides to cancel the nominal value of the shares so that the share capital amounting to twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600.-) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each is therefore represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares without par value.

Second resolution

It is noted that on 2 October 2014, the Company was granted by the Administration des Contributions Directes in Luxembourg, the authorization to convert the share capital and tax return currency of the Company into British Pounds as per the financial year start starting on 1 January 2014 and terminating on 31 December 2014.; a copy of such authorization will remain attached to the present deed to be filed together with it, with the registration authorities.

The Sole Shareholder decides to convert the share capital and bookkeeping currency from EUR into GBP at the exchange rate, as it was fixed by the ECB on 31 December 2013, at EUR 1.- = GBP 0.83370.

The share capital now amounts to ten thousand five hundred and four British Pounds and sixty two pence (GBP 10,504.62) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares without par value.

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of an amount of one thousand four hundred and ninety five British Pounds and thirty eight pence (GBP 1,495.38) up to twelve thousand British Pounds (GBP 12,000.-) by increasing the par value of the shares.

The share capital therefore amounts to twelve thousand British Pounds (GBP 12,000.-) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares without par value.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to cancel the existing twelve thousand six hundred (12,600) shares without par value representing the twelve thousand British Pounds (GBP 12,000.-) of the share capital and to replace them by twelve thousand (12,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each all fully subscribed and held by the sole shareholder.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles of Association so that it will read as follows:

“ 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,000.-) represented by twelve thousand six hundred (12,000) shares (hereafter referred to as the "Shares" and each as a "Share"). Each Share has a nominal value of one Euro (EUR 1.-). The holder(s) of the Shares is/are together referred to as the "Shareholder(s)".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing person who signed with the notary, the present original deed.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 août 2015. Relation: DAC/2015/14297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 04 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148890/144.

(150163388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Dirbach Plage Exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach, Dirbach Plage.

R.C.S. Luxembourg B 107.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Ferdinand Godefridus Maria Rammelt

Le gérant technique

Référence de publication: 2015148267/11.

(150162188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

DPGP Astra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.207.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DPGP Astra S.à r.l.

Robert van't Hoef

Gérant B

Référence de publication: 2015148271/12.

(150162808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

DPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148272/9.

(150162165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Dream Up, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 247.500,00.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 190.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148273/9.

(150162334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Entreprise Schram Jean-Pierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 6, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 81.441.

*Résolution des associés du 13 août 2015**1^{ère} et dernière résolution*

Les associés prennent connaissance que l'adresse privée de l'associé et du gérant Bob SCHUMACHER a changée et se lit comme suit: L-3584 Dudelange, 9, rue de Lebork.

ENTREPRISE SCHRAM JEAN-PIERRE S.à r.l.

Jean-Pierre SCHRAM / Bob SCHUMACHER

Référence de publication: 2015148296/13.

(150162363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Dressane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148274/9.

(150162257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Dressane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148275/9.

(150162258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Dressane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148276/9.

(150162259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Eppelduerfer Jugend, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9365 Eppeldorf, 5, Rullewee.

R.C.S. Luxembourg F 10.506.

STATUTTEN

De 29. August 2015 gëtt tëschent den Persounen

Chiesa Nadia, éducatrice diplômée, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Moutfort,

Da Silva Victor, Schüler, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Chrëschtnech,

Elsen Melanie, geleiert Mediendesignerin, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Beaufort,

Esch Philippe, Mechatroniker, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Stegen,

Friederes Fränz, Student, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Eppelduerf,

Friederes Ken, Hëlleskraaft, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Eppelduerf,

Friederes Lisa, Student, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Eppelduerf,

Friederes Marc, landwirtschaftlech Hëlleskraaft, lëtzebuergesch,

mat Wunnsätz zu Eppelduerf,

Friederes Mona, Schüler, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Eppelduerf,
Lentz Laura, Student, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Eppelduerf,
Lutgen Nikita, Schüler, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Bascharage,
Mangers Jeff, Student, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Beaufort,
Vandervaeren Jean-David, Student, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Beaufort,
Willems Sacha, Brandschutztechniker, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Diekirch,
Zirves Michèle, éducatrice, lëtzebuergesch, mat Wunnsätz zu Wuelessen,
eng Vereenegung ouni Gewënnzweck gegrënnt, déi de virleienden Statuten an dem Gesetz vum 21. Abrëll 1928 (of-
geännert duerch d'Gesetz vum 22. Februar 1984 an duerch d'Gesetz vum 4. Mäerz 1994) vun de Vereenegungen ouni
Gewënnzweck (weiderhin „d'Gesetz“ genannt) ënnerlaist.

Kapitel I. Numm, Sätz, Dauer, Geschäftsjoer

Art. 1. D'Vereenegung ouni Gewënnzweck dréit de Numm „Eppelduerfer Jugend“. De Numm op franséisch ass „Club
des Jeunes Eppeldorf“. Weider Referenzen op „Veräin“ oder „Vereenegung“ bezéien sech op déi selwecht.

Art. 2. De Sätz vun der Vereenegung ass um Rullewee, 5, L-9365 Eppelduerf.

Art. 3. D'Dauer vun der Vereenegung ass onbegrenzt.

Art. 4. D'Geschäftsjoer ass identesch mam Kalennerjoer (01. Januar - 31. Dezember).

Kapitel II. Zweck

Art. 5. Zweck vun der Vereenegung ass et, de Jugendleche vun Eppelduerf an der Ëmgéigend eng Gemeinschaft ze
bidden.

Art. 6. De Veräin ass politesch a konfessionell neutral. D'Ausschléissen oder d'Diskriminéierung opgrond vun der
politescher oder konfessioneller Ausriichtung, dem Geschlecht oder der sexueller Orientéierung ass net zoulässeg.

Kapitel III. Memberen

Art. 7. De Veräi besteet aus aktive Memberen.

Art. 8. Der Vereenegung ka jidder natierlech Persoun bäitrieden, déi

- a) dës Statuten unhëlt,
- b) hier Bedingungen erfëllt,
- c) mindestens 16 Joer huet an
- d) sech aktiv un den Aktivitéite vum Veräi bedeelegt.

Art. 9. Beim Bäitritt a bai all Generalversammlung muss vum Member eng Cotisatioun bezuelt ginn, déi beim Austrëtt
net zeréckverlaangt ka ginn.

D'Héicht vun der Cotisatioun gëtt vun der Generalversammlung bestëmmt an duerf net iwwer 20,00€ klammen.

Art. 10. De fräiwëllegen Austrëtt ass zu all Moment méiglech.

Gëtt d'Cotisatioun net bezuelt verfällt d'Memberschaft automatesch.

Den erneite Bäitritt ass ewéi den éischte Bäitritt ze behandelen.

Art. 11. Bäitritt, wéi och fräiwëllegen Austrëtt vun engem Member muss schrëftlech festgehal ginn. Dëst muss vum
beträffene Member, wéi och vun engem Member aus dem Virstand, an der Regel vum President, ënnerschriwwen ginn.

Art. 12. De Virstand ka Memberen, déi sech veräinsschiedegend verhalten, sech de Bestëmmungen an Unerdnunge vun
de Statuten, der Generalversammlung oder dem Virstand entzéie vum Veräin ausschléissen. Den Ausschloss kann op Ufro
vum beträffene Member vun der nächster Generalversammlung iwwerprëift an, sollt et sou entscheet ginn, reckgäengeg
gemaach ginn. De Virstand, wéi och d'Generalversammlung entscheet mat enger 2/3 Majoritéit iwwer den Ausschloss.

Art. 13. D'Unzuel u Memberen ass onbegrenzt an duerf net ënner 5 falen.

Art. 14. Memberen hunn d'Pflicht

- a) de Bestëmmunge vun de Statuten an den Opfuederunge vum Virstand mat Zäiten nozekommen,
- b) sech, falls néideg, vu Generalversammlungen, vu Versammlungen a weideren Aktivitéite beim Virstand ofzemellen.

Art. 15. Memberen hunn d'Recht

- a) eng Versammlung beim Virstand unzefroen,
- b) un der Generalversammlung deelzehuelen an dat eegent Stëmmrecht perséinlech auszeüben,
- c) vun de Virdeeler vum Veräin, bestëmmt duerch d'Statuten an de Veräinsunerdnungen, ze profitéieren.

Kapitel IV. Generalversammlung

Art. 16. D'Pouvoir vum der Generalversammlung sinn duerch Artikel 4 vum Gesetz, wei och an de virleiende Statutte bestëmmt.

Art. 17. D'Generalversammlung setzt sech aus allen aktive Memberen zesummen.

Art. 18. D'uerdentlech Generalversammlung gettjäärlech aberuff. Eng ausseruerdentlech Generalversammlung kann zu all Moment aberuff ginn, sief et duerch d'Entscheidung vum President oder duerch eng 1/3 Majoritéit vum den Memberen.

Art. 19. D'Generalversammlung gëtt duerch de Virstand aberuff. Se muss mindestens 14 Deeg am Virus mat festgeleechter Dagesuerdnung bäi de Memberen ugekënnegt ginn.

Art. 20. D'Resolutiounen vum der Generalversammlung gi mat einfacher Stëmmmajoritéit getraff, woubäi all Member, deen entweder präsent ass oder duerch eng Vollmuecht vertruede gëtt, eng Stëmm huet.

Eng Vollmuecht kajust un een aneren aktive Member vergi ginn a gëllt just fir eng Generalversammlung. All aktive Member ka just eng Vollmuecht droen.

Art. 21. D'Resolutiounen vum der Generalversammlung gi schrëftlech festgehal an um Sëtz vum der Vereenegung alle Memberen, wéi och Drëtten zougängelech gemaach.

Kapitel V. Virstand

Art. 22. De Virstand (Conseil d'Administration) ass no Artikel 13 vum Gesetz mat der Verwaltung vum Veräin a mat der Féierung vum de lafende Geschäfte beoptraagt an duerf iwver alles entscheiden, wat net duerch d'Generalversammlung, duerch déi virleied Statuten oder duerch d'Gesetz bestëmmt gouf.

Art. 23. De Virstand besteet op mannst aus 5 (fënnf) an aus héchstens 7 (siwen) Virstandsmemberen. Déi genau Unzuel u Virstandsmembere gëtt bäi der Generalversammlung bestëmmt.

Art. 24. De Virstand gëtt all Joer op der uerdentlecher Generalversammlung erneiert.

D'Generalversammlung wíelt tëscht den aktive Memberen d'Membere vum Virstand mat einfacher Stëmmmajoritéit an a getrennten Ofstëmmungen aus, woubäi de Wunnsëtz vum op mannst engem Member vum Virstand zu Eppelduerf leie muss. Op Ufro vum engem Member muss d'Ofstëmmung duerch Geheimwahle vollzu ginn.

Verléisst e Member de Virstand, kann de Virstand e Member cooptéieren. Dëst bis zur nächste Generalversammlung, déi definitiv iwver d'Neibesetzung entscheet.

Art. 25. De Virstand besteet aus engem President, engem Vizepräsident, engem Secrétaire, engem Trésorier, wei weidere Virstandsmemberen. Dës Positiounen gi vum Virstand mat einfacher Stëmmmajoritéit verginn, woubäi de Wunnsëtz vum President zu Eppelduerf leie muss.

De President

- a) iwverwaacht d'Féierung vum Veräin,
- b) féiert d'Generalversammlung, respektiv d'Versammlungen an a schléisst se.

De Vizepräsident vertritt de President, wann dëse verhënnert ass.

De Secrétaire

- a) féiert während der Generalversammlung Protokoll,
- b) stellt d'Memberslëscht op,
- c) stellt d'Aktivitéite vum der vergaangener Amtsperiod op der Generalversammlung fir,
- d) berífft d'Virstandsversammlung, d'Generalversammlung an d'Versammlung op Mentioun vum Virstand an.

Den Trésorier

- a) verwalt d'Verméige vum Veräin,
- b) stellt d'Veräinskeess an d'Buchféierung op der Generalversammlung fir,
- c) hält dem Virstand d'Veräinskeess an d'Buchféierung zu all Zäit bereet.

Art. 26. D'Verméigensverwaltung gëtt vum zwee Keessereviseuren iwverwaacht, déi mat einfacher Stëmmmajoritéit op der Generalversammlung fir e Mandat vum engem Joer gewíelt ginn. E Keessereviseur kann net gläichzäiteg Member vum Virstand sinn.

D'Keessereviseure préiwen d'Veräinskeess an d'Buchféierung op Vollstännegkeet a Richtigkeet a stellen hire Rapport op der Generalversammlung fir. Hellt d'Generalversammlung de Rapport un, erdeelt se dem Trésorier Entlaaschtung.

D'Keessereviseuren hunn zu all Moment d'Recht d'Veräinskeess an d'Buchféierung z'iwwerpréifen an dëst der Generalversammlung respektiv dem Virstand ze rapportéieren.

Art. 27. De Virstand tritt a Versammlungen zesummen, sou oft et d'Interesse vum Veräi verlaangen. En ass beschlussfäheg wann op mannst d'Halschent vum de Virstandsmembere präsent sinn. Bäi Ofstëmmungen entscheet eng einfach Stëmmmajoritéit. Bäi Stëmmgläichheet gëllt d'Stëmm vum President duebel.

Kapitel VI. Schlussbestimmungen

Art. 28. D'Statutte kenne just op enger Generalversammlung op Motioun vum Virstand verännert oder erweidert ginn. Fir all eenzel Ännerung ass eng 4/5 Majoritéit néideg.

Art. 29. D'Opléise vum Veräi gëtt vum Virstand ugefrot. Se ass just da méiglech, wann sech eng 4/5 Majoritéit vun de Membere fir d'Opléisung vum Veräin ausschwätzt oder d'Unzuel u Memberen ënner 5 fält. An deem Fall geet dat verbleiwend Veräinsverméigen un ze bestemmen Veräiner mat ähnlechen Interessen.

Art. 30. Fir alles, wat net duerch déi virleidend Statutte geregelt ass, ginn d'Bestëmmunge vum Gesetz ugewannt.

Eppelduerf, 29. August 2015.

Référence de publication: 2015148283/126.

(150162128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

E.L.E.O.S. (European Logistic for Excellence in Ophtalmic Services) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 89.140.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 août 2015.

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission, intervenue ce jour, de la société AUDITSERV S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer au mandat de commissaire aux comptes la société COMSERV S.à r.l., établie et ayant son siège social 54, Boulevard Napoléon 1^{er} à L-2210 LUXEMBOURG, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 195.591, pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Pour extrait conforme

FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015148280/19.

(150162109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Eurobank Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.180.

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 juillet 2015

- 1) L'Assemblée accepte la démission de M. Ioannis TEGOPOULOS, Administrateur de la Société.
- 2) L'Assemblée ratifie la cooptation du Conseil d'Administration de Mme Charikleia KOUKOUTSAKI comme nouvel Administrateur de la Société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.
- 3) Le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, a été reconduit et s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015148285/16.

(150162814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Fifteen Jade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.746.

Par résolutions signées en date du 23 juillet 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet au 16 juillet 2015 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021;

2. Acceptation de la démission d'Antonio Longo, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet au 16 juillet 2015;

3. Acceptation de la démission de Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet au 16 juillet 2015;

4. Acceptation de la démission de José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet au 16 juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148312/19.

(150162407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

EuroCore Holdings Property 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 186.546.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle tenue le 30 juin 2015 a pris les résolutions suivantes;

1. Ratification de la nomination de la société KPMG Luxembourg, ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 149.133, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée afin d'auditer les comptes au 31 décembre 2014;

2. Renouvellement du mandat de KPMG Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée afin d'auditer les comptes au 31 décembre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148286/16.

(150162502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Aubiac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 144.032.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») tenue en date du 3 Septembre 2015 que:

- La démission de Mme Brigitte DENIS, en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée;

- La démission de M. Philippe RICHELLE, en tant qu'administrateur de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée;

- La démission de M. Marc LIBOUTON, en tant qu'administrateur de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée,

- La démission de Tax Consult, en tant Commissaire de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée;

- La nomination de M. Fabio MASTROSIMONE, né le 13 Février 1978 à Rome (Italie), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée, et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'actionnaire unique qui se tiendra en 2021,

- La nomination de M. Eddy DOME, né le 18 Août 1965 à Wareme (Belgique), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée, et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'actionnaire unique qui se tiendra en 2021,

- La nomination de Mme Elisa Paola ARMANDOLA, né le 25 décembre 1980 à Vizzolo Predabissi (Milan) (Italie), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée, et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'actionnaire unique qui se tiendra en 2021,

- La nomination de EUROPEAN TRUST SERVICES (Luxembourg) S.A., une société luxembourgeoise enregistré au RCSL sous le numéro B 33065, ayant son siège au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant Commissaire de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée, et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'actionnaire unique qui se tiendra en 2021,

- Le siège social a été transféré au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Ainsi le nouveau conseil d'administration de la Société est constitué désormais de:

- M. Fabio MASTROSIMONE,
- M. Eddy DOME
- Mme Elisa Paola ARMANDOLA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148829/38.

(150163342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

EuroCore Holdings Property 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 186.860.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle tenue le 30 juin 2015 a pris les résolutions suivantes;

1. Ratification de la nomination de la société KPMG Luxembourg, ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 149.133, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée afin d'auditer les comptes au 31 décembre 2014;

2. Renouvellement du mandat de KPMG Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée afin d'auditer les comptes au 31 décembre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148287/16.

(150162501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Educastream Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 148.408.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148289/9.

(150162534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

REbonds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 178.651.

—
Dépôt rectificatif du dépôt L140221893 enregistré et déposé le 12/12/2014

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 décembre 2014

Première résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat du commissaire aux comptes la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.A.R.L., société de droit luxembourgeois ayant son siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, RCS Luxembourg B60219, vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années son mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2020.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Seconde résolution

Par ailleurs, prenant acte de la démission de Monsieur Leonz Meyer, l'assemblée nomme Monsieur Joël Chevallaz, né le 16 juillet 1969, à Montherod, Suisse et demeurant 17, chemin Sellières, CH-1219 Aire, en tant qu'administrateur de classe B, pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2020.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Référence de publication: 2015148624/20.

(150162117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.
